



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE HAUTE-
SAVOIE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE D'EXCENEVEX

ARRETE DU MAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AR-2022-024

Arrêté portant réglementation de la circulation chemin de la Voie Borgne, chemin des Prillets, chemin des Genévriers

Le Maire de la commune d'EXCENEVEX,

VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,

VU la demande de l'entreprise CIRCET représentée par M. Mehdi GHANNEM demeurant 5 RUE Andr2 Gide 74000 ANNECY en date du 03/05/2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la commune d'EXCENEVEX, chemin de la Voie Borgne, chemin des Prillets chemin des Genévriers pour permettre à l'entreprise CIRCET de réaliser des travaux de tirage de câble de fibre optique dans des fourreaux existants,

VU l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 - Du 16 juin 2022 au 22 juin 2022 inclus, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur le territoire de la commune d'EXCENEVEX, , chemin de la Voie Borgne, chemin des Prillets chemin des Genévriers, pour permettre à l'entreprise CIRCET de réaliser de tirage de câble de fibre optique dans des fourreaux existants,

ARTICLE 2 - Une restriction sur section courante est prévue.

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 4 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE/BONS-EN-CHABLAIS et tous agents chargés de la surveillance de la voie publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de DOUVAIN/BONS-EN-CHABLAIS
- Entreprise CIRCET
- Police Pluricommunale
- Monsieur le responsable du service technique

A Excenevex, le 03 juin 2022,

Chrystelle BEURRIER
Maire



Notifié le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.